

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 27 octobre 2021

Délibération n°97

Harmonisation et annualisation du temps de travail : 2^{ème} volet.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 21 octobre 2021, affranchie le 21 octobre 2021, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase du Lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ⁷ M. Sylvain ARTHEMISE ³ Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. Bruno BEAUVAL M. René Claude MARIMOUTOU Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Leïla OULAMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Ludivine IMACHE M. Jean Michel FLORENCY M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Julie DIJOUX Mme Kelly BELLO Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Jérémy TURPIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Romain GIGANT M. Georges Marie NAZE Mme Brigitte CHARLES M. Claude HOARAU ⁹ Mme Ida HAMOT-RICHAUVET ^{4/9} M. Olivier LAMBERT ^{1/8/11} M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Cyrille HAMILCARO ⁴ Mme Raïssa MAILLOT ^{5/10}	M. Bruno BEAUVAL Mme Séverine BENARD M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Louis Bertrand GRONDIN	M. Jean François PAYET Mme Juliana M'DOIHOMA M. Claude HOARAU ⁹ M. Olivier LAMBERT ^{1/8/11} M. Cyrille HAMILCARO ⁴	M. Roger ARTHEMISE ² Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT ^{4/6}

¹ Arrive dans la salle des délibérations lors de la lecture de la motion CAF

² A quitté la salle lors de la délibération n°91

³ N'a pas pris part au vote de la délibération n°91

⁴ N'ont pas pris part au vote de la délibération n°94

⁵ N'a pas pris part au vote des délibérations n°95 et 96

⁶ A quitté la salle lors de la délibération n°97

⁷ N'a pas pris part au vote des délibérations n°98, 99 et 100

⁸ N'a pas pris part au vote de la délibération n°105

⁹ Ont quitté la salle lors de la délibération n°109

¹⁰ A quitté la salle lors de la délibération n°112

¹¹ A quitté la salle lors de la délibération n°115

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIGANT Romain a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°81 à 84	40	5	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°85	40	5	0	0	38	0	7
Pour la délibération n°86	40	5	0	0	43	0	2
Pour la délibération n°87	40	5	0	0	34	3	8
Pour la délibération n°88	40	5	0	0	33	10	2
Pour la délibération n°89 à 90	40	5	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°91	39	5	1	0	43	0	0
Pour la délibération n°92 à 93	39	5	0	0	44	0	0
Pour la délibération n°94	39	5	2	2	40	0	0
Pour la délibération n°95 à 96	39	5	1	0	43	0	0
Pour la délibération n°97	38	5	0	0	34	6	3
Pour la délibération n°98 à 100	38	5	1	0	42	0	0
Pour la délibération n°101 à 104	38	5	0	0	43	0	0
Pour la délibération n°105	38	5	2	0	41	0	0
Pour la délibération n°106 à 108	38	5	0	0	43	0	0
Pour la délibération n°109	36	4	0	0	37	3	0
Pour la délibération n°110 à 111	34	3	0	0	37	0	0
Pour la délibération n°112 à 114	33	3	0	0	36	0	0
Pour la délibération n°115 à 117	32	2	0	1	33	0	0
Pour la délibération n°118	32	2	0	0	34	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 27 octobre 2021 Délibération n°97	Direction Générale des Services
	Harmonisation et annualisation du temps de travail : 2^{ème} volet	Pole Ressources et Modernisation Direction des Ressources Humaines

1. EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

La Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la déclinaison de la délibération adoptée le 26 mai 2021 par le conseil municipal relative à l'harmonisation et à l'annualisation du temps de travail, la démarche se poursuit pour les différents services devant appliquer les 35 heures par semaine.

Conformément au calendrier annoncé dans la délibération du 26 mai 2021, le conseil municipal réuni en séance le 12 août 2021 a fixé les nouveaux horaires pour les agents des écoles, de la police municipale et de la restauration collective.

La présente délibération a pour objet de faire approuver par le Conseil municipal les nouveaux horaires devant entrer en application au mois de novembre.

Sont concernés les agents :

- des routes,
- de la logistique et des moyens,
- de l'environnement
- des piscines municipales,
- de la gestion des sites sportifs,
- de la lecture publique,
- de l'école de musique,
- des maisons communales de proximité,
- les gardiens et agents de prévention,
- du service des affaires funéraires et de l'accompagnement au deuil
- placiers des marchés forains.

Le rapport joint en annexe indique les détails par service.

2. PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (art. 47),

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2021 sur l'harmonisation et l'annualisation du temps de travail,
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 août 2021 relative à l'approbation des nouveaux horaires pour les agents des écoles, de la restauration collective et de la police municipale ;
VU l'avis du comité technique du 25 octobre 2021.

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de faire appliquer les nouveaux horaires à partir du mois de novembre pour mieux répondre aux besoins d'efficacité du service public municipal,

Madame HOARAU-ROUGEMONT Florence a quitté la salle des délibérations et n'a pas participé au vote.

Sur proposition de La Maire, le conseil municipal décide à la majorité :

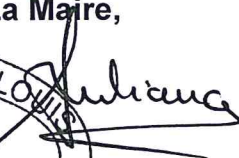
Vote : 34 pour
06 contre
03 abstentions

Article 1 : D'adopter les propositions et les modalités d'harmonisation et annualisation du temps de travail telles que détaillées dans le rapport annexé.

Article 2 : D'acter que ces modifications seront intégrées au règlement intérieur du personnel communal.

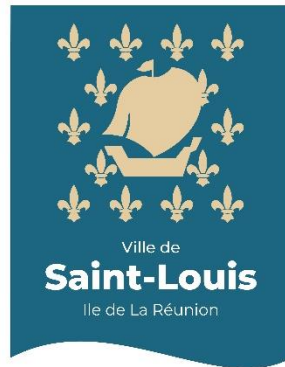
Article 3 : De l'autoriser, ou l'adjointe déléguée, à signer tous les actes se rapportant à cette affaire et à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

La Maire,


Juliana M'DOIHOMA



Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le



Ville de passion!

RAPPORT SUR L'HARMONISATION ET L'ANNUALISATION

DU TEMPS DE TRAVAIL

2^{ème} Volet

COMMUNE DE SAINT LOUIS

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
Partie I : Pôle Cadre de vie & Travaux	p. 5
1- Direction des routes	p. 6
2- Direction de la logistique & des moyens	p. 6
2-1 Agents polyvalents logistiques et techniques	p. 6
2-2 Agents d'entretien des locaux communaux	p. 7
3- Direction de l'Environnement	p. 7
3-1 Personnel administratif	p. 7
3-2 Equipes camion	p. 8
3-3 Agents d'entretien des espaces verts	p. 8
3-4 Agents affectés au nettoyage du centre-ville	p. 8
3-5 Service prophylaxie	p. 8
 Partie II : Pôle Proximité et Citoyenneté	 p. 9
1- Direction de l'épanouissement humain	p. 10
1-1 Service des sports	p. 10
1-2 Lecture publique	p. 12
1-3 Ecole de musique	p. 13
1-4 Maisons communales de proximité	p. 13
2- Direction de la prévention	p. 14
3-1 Agents de prévention	p. 14
3-2 Gardiens	p. 14
 Partie III : Pôle Ressources et Modernisation	 p. 15
- Les agents funéraires	p. 16
 Partie IV : Pôle Développement Territorial Durable	 p. 17
- Les placiers des marchés forains	p. 18

Préambule

Il y a près de 20 ans, la **réforme des 35 heures** est venue **bouleverser l'organisation du travail** dans les entreprises privées et les établissements publics, la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 fixant la durée hebdomadaire du temps de travail à 35 h par semaine, et la durée annuelle à 1607 heures.

Cette loi offrait cependant aux collectivités et établissements publics la possibilité de maintenir les régimes de travail plus favorables mis en place antérieurement à son entrée en vigueur. De fait, l'aménagement du temps de travail a connu une très grande diversité d'application parmi les employeurs publics.

Or, cette diversité d'application se heurte aujourd'hui **aux dispositions de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique** qui impliquent, à terme, une **harmonisation de la durée du travail** dans les trois versants de la fonction publique.

Son article 47 stipule en effet que *« les collectivités territoriales et les établissements publics ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition »*.

Cette question du temps de travail, souvent au cœur des débats, est un sujet d'intérêt pour les collectivités mais également un sujet complexe et sensible.

Par ailleurs, les **contraintes budgétaires** découlant de la diminution des ressources et les **nouvelles modalités de travail** (télétravail notamment), corollées à des exigences croissantes des usagers en attente d'un service public plus qualitatif, obligent à une réflexion prospective sur le « temps de travail » dans la fonction publique territoriale.

Les collectivités se trouvent donc aujourd'hui confrontées à de **nouveaux choix de gestion**. Les discussions sur le temps de travail sont ainsi l'occasion d'une réflexion plus globale et dynamique sur l'adaptation du service public aux attentes des usagers, sur l'organisation ou sur les conditions et la qualité de vie au travail.

Cette question revêt une importance toute particulière pour la commune de Saint-Louis où, malgré un effectif pléthorique, de nombreux services publics locaux – pourtant au cœur des attentes citoyennes (espaces et équipements publics, routes, écoles, ...) - sont défaillants et le traitement de la relation usagers se caractérise par de sérieux manquements¹.

Le projet d'harmonisation et d'annualisation du temps de travail a été mené en étroite relation avec la réorganisation des services et la mise en œuvre du projet de mandature, dans le cadre d'une réflexion globale visant à adapter le service public au plus près des besoins des usagers en redéfinissant les missions et les horaires.

Gage d'efficacité, le projet a fait l'objet d'une communication à destination des agents et de leurs représentants, dans un souci de les associer aux différentes étapes du processus. L'appropriation de la méthode et des enjeux constituent en effet les prérequis indispensables à la réussite du projet.

Conformément au calendrier annoncé dans la délibération cadre du 26 mai 2021, la démarche a été engagée pour de nouvelles propositions d'horaires dès la rentrée des classes pour les agents des écoles, de la police municipale et de la restauration collective (délibération du conseil municipal n° 60 du 12 août 2021).

Le présent rapport a pour objet de faire approuver par le conseil municipal les nouveaux horaires devant entrer en application au mois de novembre.

Sont concernés les agents :

- des routes,
- de la logistique et des moyens,
- de l'environnement
- des piscines municipales,
- de la gestion des sites sportifs,
- de la lecture publique,
- de l'école de musique,
- des maisons communales de proximité,
- les gardiens et agents de prévention,
- du service des affaires funéraires et de l'accompagnement au deuil
- placiers des marchés forains.

Il est question de redéfinir les cycles de travail des services. Chaque manager devra, à l'intérieur de ces cycles, organiser la planification des missions et les plannings des agents en fonction des situations individuelles (temps complet, temps partiel, etc.).

¹ Audit organisationnel réalisé par le Cabinet ALGOE – Décembre 2020

PARTIE I :

POLE CADRE DE VIE

ET TRAVAUX

Sont concernées par la mise en place de nouveaux cycles de travail les directions des routes, de la logistique et des moyens, et de l'environnement.

1- LA DIRECTION DES ROUTES

Le personnel administratif conservera les horaires de travail actuels : de 7h30 à 15h30 comprenant une heure de pause méridienne entre 12h00 et 13h00.

S'agissant du personnel technique, les nouveaux horaires sont établis comme suit :

- De 7h30 à 15h15, incluant une pause méridienne de 45 mn à prendre par roulement.

Le planning des agents sera établi par leur supérieur hiérarchique et adapté aux quotités horaires de chacun.

2- LA DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DES MOYENS

Les agents affectés à cette direction ont des quotités horaires très variées et regroupent plusieurs métiers.

Il appartiendra au manager d'établir les plannings en fonction des quotités horaires de chaque agent.

Les propositions d'annualisation sont détaillées ci-après.

2-1 Les agents polyvalents logistiques et techniques

Ces agents regroupant les personnels auparavant affectés à la gestion des chapiteaux, podium et barrières, travaillent au rythme des manifestations. Ainsi, dans l'organisation des plannings, ils sont affectés à des missions polyvalentes en fonction des besoins des services techniques et mobilisés selon les besoins pour le montage des chapiteaux et podiums.

Ainsi il est proposé de les mettre en renfort sur les missions suivantes :

- Travaux de marquage routier ou de peinture des bâtiments communaux,
- Pose de barrières dans le cadre de manifestations ou de cérémonies funéraires,
- Déménagement de toute nature,
- Gestion du magasin central lorsqu'il sera mis en place.

Afin de pouvoir assurer ces nouvelles missions, il leur sera également proposé un parcours de formation spécifique. Les fiches de postes de ces agents seront modifiées en conséquence.

Les agents affectés plus spécifiquement à la sonorisation seront appelés à remplir notamment les missions d'animation dans les maisons communales de proximité et l'animation lors des célébrations de mariages ...

Les horaires seront adaptés à leur mission selon un planning qui prendra en compte les interventions le cas échéant durant le week-end.

2-2 Les agents d'entretien des locaux communaux

La commune de Saint-Louis dispose de 56 locaux situés à différents lieux du territoire.

Dans un souci d'optimisation des moyens, il est proposé l'organisation suivante :

- Saint-Louis : création de 8 équipes (nombre d'agents à déterminer) ;
- La Rivière : création de 6 équipes (nombre d'agents à déterminer).

En complément, deux autres équipes seront constituées en renfort :

- Une « équipe volante » basée à l'hôtel de ville qui interviendrait sur des sites spécifiques en fonction des besoins ;
- Une équipe technique de nettoyage (dédiée au traitement des sols avec matériel motorisé ou mécanisé, et au nettoyage des vitres en intérieur ou en extérieur des différents bâtiments).

Eu égard aux spécificités des missions de ces agents, l'instauration des nouveaux horaires vise à avancer la prise de poste le matin et décaler celle de l'après-midi.

Ainsi, le temps de travail de ces agents est organisé sur cinq jours sur les plages horaires détaillées ci-après :

- De 05h30 à 10h00, le matin ;
- De 15h00 à 17h30 l'après-midi.

Les plannings seront organisés par le chef de service en fonction des quotités horaires de chaque agent.

3- LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les personnels travaillant au sein de cette direction présentent les caractéristiques suivantes :

- Des quotités horaires très variées,
- Un temps de travail réparti sur 6 jours pour certains agents.

Il sera créé deux « équipes camion » en charge du ramassage des déchets.

Les propositions d'annualisation sont détaillées par métier. Sont indiqués uniquement les cycles de travail ; les plannings seront organisés par le chef de service en fonction des quotités horaires de chaque agent.

3-1 Le personnel administratif

Les horaires actuellement pratiqués seront maintenus pour les personnels administratifs, soit de 7h30 à 15h30 avec 1 h de pause méridienne.

3-2 Les équipes camions

Le temps de travail des équipes est organisé par roulement sur 6 jours, du lundi au samedi. La constitution de deux équipes permet d'assurer une large présence sur le terrain.

Les horaires proposés sont détaillés ci-après :

- Equipe du matin : de 06h30 à 12h30 du lundi au vendredi et de 06h30 à 11h30 le samedi ;
- Equipe de l'après-midi : de 12h30 à 18h30 du lundi au vendredi et de 12h30 à 17h30 le samedi.

3-3 Les agents de la propreté urbaine et des parcs et jardins

La présence des agents sur le terrain est prévue du lundi au vendredi comme suit :

- 6h30 à 12H (avec une pause de 15 minutes de 9h-9h15)
- 12h00 - 12h45 Pause Méridienne
- 12H45 – 14H15

Les plannings seront organisés par la hiérarchie en fonction des quotités horaires de chacun et en respectant le principe des 1607 h par an.

Pour les parcs et jardins fréquentés les week-ends, la hiérarchie sera garante du déploiement de ces heures dans la planification des missions et l'organisation du travail notamment pour permettre le nettoyage des toilettes publiques le weekend.

3-4 Les agents affectés au centre-ville

Des équipes dédiées sont en charge du nettoyage du centre-ville de Saint-Louis et de La Rivière.

Ces agents travaillent du lundi au samedi, ainsi que les jours fériés selon les horaires détaillés ci-après :

- De 05h00 à 08h00 et de 16h 30 à 19h30, du lundi au samedi.

Les plannings seront organisés par la hiérarchie en fonction des quotités horaires de chacun et en respectant le principe des 1607 h par an.

3-5 Les agents du service prophylaxie

La planification de leur temps de travail est établie sur 5 jours sur une plage horaire élargie, de 06h00 à 15h30, grâce à la mise en place d'une prise de poste à horaires décalés.

Il est prévu une heure de pause méridienne entre 12h00 et 13h00. Les plannings seront organisés par le chef de service en fonction des quotités horaires de chaque agent et des besoins particuliers liés à la crise sanitaire (désinfection des locaux communaux et des écoles après les horaires du personnel).

PARTIE II :

POLE PROXIMITE

ET CITOYENNETE

Un certain nombre de services au sein de ce pôle fonctionnent avec des horaires atypiques, différents des services administratifs classiques.

1- LA DIRECTION DE L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

1-1- Le service des sports

Le personnel travaillant au sein de ce service présente les caractéristiques suivantes :

- Des quotités horaires variées,
- Une large palette de métiers.

Les propositions d'annualisation sont détaillées par métiers dans le tableau ci-dessous. Sont indiquées uniquement les plages horaires : les plannings seront organisés par la hiérarchie en fonction des quotités horaires de chaque agent.

Piscines de Saint-Louis et de La Rivière

Métiers	Missions	Horaires Du lundi au dimanche
<i>Agents polyvalents</i>	-Accueil des usagers -Techniciens machines -Nettoyage des locaux, des sanitaires, plages, des bassins et entretien des espaces verts	6h00 -17h00 3 fois par semaine Pause méridienne 1h
<i>Maître-Nageur Sauveteur</i>	- Chef des bassins - Entretien matériel piscine - Analyse de l'eau - Surveillance bassin - Interventions pédagogiques scolaires -Entretien du matériel de secourisme	07h00 – 17h00 avec 1h de pause Samedi : 10H – 12H 13H – 17h30 Dimanche : 09h00– 12h00 14H - 17H30
<i>Responsables de bassins</i>	- Chef des bassins - coordonner la mise en place des piscines -Faire respecter les horaires et l'organisation des missions de chaque agent -Encadrer les référents des piscines -Faire le lien avec le Responsable de Service et appliquer les orientations	07h00 – 17h00 avec 1h de pause méridienne Travail par roulement du lundi au vendredi avec possibilité de sollicitation les week-ends.

Les agents seront amenés à travailler un week-end sur trois, soit 1 à 2 week-end selon le mois.

Sites sportifs de Saint-Louis et de La Rivière

Métiers	Missions	Horaires
<i>Agents de Surveillance</i>	-Orienter les usagers -éclairage et extinction de l'éclairage -gardiennage sur site	Lundi au dimanche : 15h00 – 22h00 Pause méridienne 1h (1 agent sur la journée les week-ends en fonction des activités)
<i>Agents d'exploitation des équipements sportifs et ludiques</i>	-accueil -entretiens des espaces verts -entretien des locaux, nettoyages -Techniciens, entretiens matériels aux normes	Lundi au vendredi : 2 équipes : 06h00 – 14h00* Ou 12h00 – 20h00* (*Pause méridienne 1h) (1 agent sur la journée les week-ends en fonction des activités)
Responsable des équipements sportifs	- Organisation des différents sites sportifs rattachés aux secteurs - Faire respecter les horaires et l'organisation des missions de chaque agent - Faire respecter les plannings de travail des agents - Contrôler la bonne exécution des missions - Encadrer les référents des sites et s'assurer de la bonne réalisation des missions - Faire le lien avec le service et appliquer les orientations	Lundi au vendredi : 07h00 – 18h00 Pause méridienne 1h (Travail par roulement en fonction des missions et des tâches et possibilité de sollicitation les week-ends)
<i>Éducateurs APS</i>	- Diplômés fédéraux et/ou d'état spécifique aux enseignements du sport - Interventions scolaires - Dispositif Sports Vacances - Écoles de Sports	Lundi au vendredi : 8h00 – 18h00 Pause méridienne 1h (Travail par roulement en fonction des missions et des tâches)

Il est à noter que les éléments indiqués dans ce tableau correspondent à un agent à temps plein. Les agents pourront également être sollicités pour des interventions spécifiques.

Les MNS, agents de surveillance et gardiens auront un planning géré par le responsable des équipements sportifs en lien avec le responsable des sports et le directeur pour assurer une continuité de service.

Le responsable du Service des Sports, en lien avec la direction et le DGA, sera garant de l'organisation du travail.

1-2 La lecture publique

Dans le cadre de l'annualisation du temps de travail, les horaires du personnel des bibliothèques ont été revus comme suit .

BIBLIOTHEQUE DE LA RIVIERE ET BIBLIOBUS

	Période Scolaire	Période de vacances
LUNDI	9h00 – 12h00 / 13h00- 16h00	-
MARDI	8h30 – 12h00 / 13h00- 17h00	8h30 – 12h00 / 13h00- 17h00
MERCREDI	8h30 – 12h00 / 13h00- 17h00	8h30 – 12h00 / 13h00- 17h00
JEUDI	8h30 – 12h00 / 13h00- 17h00	8h30 – 12h00 / 13h00- 17h00
VENDREDI	8h30 – 12h00 / 13h00- 17h00	8h30 – 12h00 / 13h00- 17h00
SAMEDI	9h00 – 13h00	-
TOTAL	40 H	30 H

Ce qui change :

- Pause méridienne de 12h00 à 13h00 pour l'ensemble des agents ;
- Passage à 35 H équivalent à 1607 H annuels.

ANNEXE DES MAKES

LUNDI	8h00 – 12h 00
MARDI	8h30 – 16h 00
MERCREDI	8h 00 – 16h 30
JEUDI	8h 30 – 16h 00
VENDREDI	8h 30 – 16h 00
TOTAL	35 H

Ce qui change :

- L'ouverture au public est plus importante (30 mn de plus par jour).

1-3 L'école de musique

L'école de musique fonctionne du lundi au samedi. La réorganisation proposée a pour objectif d'élargir les plages d'ouverture au public selon les modalités suivantes :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 10h00 à 20h00,
- Le mercredi : de 08h00 à 20h00,
- Le samedi : de 08h00 à 19h00.

1-4 Les maisons communales de proximité (MCP)

Les agents affectés aux maisons communales de proximité ont des quotités horaires variées ainsi qu'une large palette de métiers.

Pour l'ensemble des agents, les cycles de travail sont proposés sur cinq jours et incluent une heure de pause méridienne. Il appartiendra au manager d'établir les plannings en fonction des quotités horaires de chaque agent.

Les propositions d'annualisation sont formulées par fonction.

⤴ Personnel technique et d'entretien

Compte tenu des spécificités de leurs missions, ces agents travailleront de 07h00 à 15h00.

⤴ Personnel administratif d'accueil et d'orientation

Afin d'assurer une présence continue cohérente avec leurs missions, ces agents travailleront de 08h00 à 16h00.

⤴ Personnel d'animation

Il est proposé d'organiser le travail de ces agents sur une large plage horaire, de 08h00 à 20h00. Leur temps de présence effectif sera organisé selon le planning des activités et en tenant compte de leur temps d'organisation et de coordination.

Le chef de service, en lien avec la direction, sera garant du déploiement de ces heures dans la planification des missions et l'organisation du travail, notamment pour permettre les activités dans les MCP les week-ends.

2- LA DIRECTION DE LA PREVENTION

Au sein de cette direction, sont concernés par l'harmonisation et l'annualisation du temps de travail les agents de prévention et les gardiens.

2-1- Les agents de prévention

Les agents de prévention et de médiation sont mobilisés sur temps scolaire, soit 36 semaines par an. La nouvelle organisation de leur temps de travail prévoit de les mobiliser dorénavant le mercredi matin également.

Les horaires prévus sont les suivants :

- Les lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 07h00 à 11h30 puis de 14h30 à 17h30.
- Le mercredi : de 07h00 à 11h00.

Le planning des agents sera établi par leur supérieur hiérarchique et adapté aux quotités horaires de chacun.

Le redéploiement des reliquats d'heures sera effectué selon la quotité horaire des agents et leur domaine de compétence.

2-2- Les gardiens

Les agents affectés au **gardiennage de jour** travaillent les samedis, dimanches et jours fériés, avec la mise en place de deux équipes organisées comme suit :

- Equipe 1 : de 06h00 à 13h00,
- Equipe 2 : de 13h00 à 20h00.

Concernant le **gardiennage de nuit**, l'emploi du temps est établi sur un roulement par agent et par site à surveiller. Le calcul du temps de travail est ajusté chaque mois pour arriver à la durée annuelle réglementaire de 1607h. Tout dépassement sera compensé par des heures de récupération.

Ainsi, les agents travaillent de 20h00 à 06h00 par roulement à raison d'une nuit sur trois (2 nuits en semaine et une nuit le dimanche).

Les horaires de nuit peuvent être ajustés en fonction des impératifs des structures (par exemple heure de fermeture des piscines à 17 h).

PARTIE III :

POLE RESSOURCES

ET MODERNISATION

LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des affaires funéraires et d'accompagnement au deuil

Les agents funéraires sont susceptibles d'intervenir tous les jours de la semaine, en fonction des besoins d'inhumations.

Aussi il est proposé l'organisation suivante :

- **Du lundi au vendredi : de 06h00 à 09h00 et de 14h00 à 18h00.**
- **Les week-ends : les agents interviendront en fonction de la survenance des décès** (ces heures de travail feront l'objet d'une récupération sur la base d'un planning réadapté dans le mois en fonction du rythme des inhumations).

Dans le cadre de la réorganisation des services et en tenant compte des situations individuelles, à termes, il est proposé de compléter les missions de ces agents en leur confiant également l'entretien des espaces verts des parties communes des cimetières.

Dans le volume horaire annuel des 1607 heures, les agents bénéficieront également d'un volet formation de minimum 20 jours par an (120 heures) notamment dans le cadre de formations spécifiques à leur mission.

PARTIE IV :

POLE DEVELOPPEMENT

TERRITORIAL

DURABLE

LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE LA RURALITE ET DE L'INSERTION

Service agricole

Les placiers des marchés forains de Saint-Louis et de la Rivière sont concernés par des horaires atypiques dans le sens ou au-delà des missions d'assistant de gestion administrative effectués les lundi, mardi et jeudi, ils assurent cette fonction de placier le mercredi et le vendredi selon les horaires suivants :

- 4h00 – 12h00 avec une pause de 1h de 8h30 à 9h30